RCS : AIX EN PROVENCE
Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00833
Numéro SIREN : 492 197 959
Nom ou dénomination : A C S E P

Ce dépôt a été enregistré le 08/07/2022 sous le numéro de dépôt 9033

A C S E P
Société par actions simplifiée
au capital de 270 000 euros
Siège social : 380 Avenue Archimède
Parc Cézanne 1 Bât. A
13857 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3
492 197 959 RCS AIX EN PROVENCE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un,
Le seize décembre,
À 12 heures 30,

Les associés de la société A C S E P se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 380 Avenue Archimède, Parc Cézanne 1 Bât. A, 13857 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3, sur convocation faite par le Président à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thierry PUHARRE, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 27 000 actions sur les 27 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire en application l'alinéa 3 de l'article L. 823-2-2 du Code de commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que la Société dépassait, à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2021, deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes, décide de nommer :

ORIGA GROUP
Société de Commissariat aux Comptes
Inscrite près la Cour d'appel d'Aix-en-Provence
45 Cours Gouffé
13006 MARSEILLE

en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés.

Président
Monsieur Thierry PUHARRE

Associée
La société « ACSEP GROUPE »
Représentée par son Gérant
Monsieur Thierry PUHARRE

Associé
Monsieur Pascal MER